

LA CARTE GRISE DE COLLECTION

**MODE D'EMPLOI POUR CONSTITUER LE DOSSIER
DE DEMANDE D'ATTESTATION A LA FFVE**



VOUS POSSEDEZ UN VEHICULE A MOTEUR DE PLUS DE 30 ANS :

- Sans carte grise (suite à une sortie de grange)
- Avec une carte grise contenant des erreurs
- Importé (de l'Union Européenne ou d'un autre pays)
- La Réception à Titre Isolée (RTI) à la DREAL (ex service des Mines) est devenue impossible
- ➔ La Carte Grise de Collection est peut-être une solution pour vous
- ➔ Sous certaines conditions !

PASSONS EN REVUE LES DIFFERENTS CAS :

- CAS N°1 : Vous avez une Carte Grise Normale et vous souhaitez la passer en Collection
- CAS N°2 : Vous avez une Carte Grise Normale contenant des erreurs
- CAS N°3 : Véhicule français sans carte grise
- CAS N°4 : Importation d'un véhicule immatriculé dans la C.E.E.
- CAS N°5 : Importation d'un véhicule immatriculé hors de la C.E.E.
- CAS N°6 : Véhicule transformé, réplique et/ou kit-car
- CAS N°7 : Véhicule importé sans papiers

DANS TOUS LES CAS, NOUS AVONS BESOIN :

- IDENTIFICATION DU VEHICULE :

- Plaque constructeur reprenant Marque, modèle et N° de série

- IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE (au moins un document parmi la liste suivante)

- Titre de circulation

- Acte notarié de propriété suite à succession

- Tout autre document officiel permettant de justifier la propriété (vente aux enchères, domaines ...)

- En dernier recours, attestation sur l'honneur du vendeur contresignée d'au moins une personne extérieure à la famille du vendeur et de l'acheteur

- CERTIFICAT DE VENTE/CESSION ET/OU FACTURE D'ACHAT

- Attention, tous les documents doivent reprendre la marque, le numéro de série et le modèle et si possible la date de 1° mise en circulation

POUR UNE DEMANDE D'ATTESTATION FFVE

- Remplir le dossier à télécharger sur le site de la FFVE (<http://www.ffve.org>)
- Fournir les copies des documents justificatifs réclamés (pas d'originaux)
- ➔ Voir plus loin en fonction des cas particuliers
- Fournir les photos, les timbres et le chèque pour les frais administratifs

- A réception de votre dossier, une première analyse permet de recevoir un SMS vous confirmant si le dossier est à priori complet ou non. Si incomplet, il vous est renvoyé de suite
- Le dossier est traité et l'attestation vous est ensuite adressée dans les meilleurs délais

AVANT D'ACHETER ET/OU DE VOUS LANCER DANS UNE RESTAURATION

**ASSUREZ VOUS QUE VOUS POURREZ L'IMMATRICULER AVEC LES
INFORMATIONS QUI SUIVENT, APRES IL SERA TROP TARD!**



CAS N°1 : VOUS SOUHAITEZ PASSER VOTRE CGN EN CGC

- Depuis le 9 juin 2017, tout passage de CGN en CGC pour tout véhicule de plus de 30 ans conforme aux caractéristiques de l'époque nécessite de présenter en préfecture avec la demande de modification de la CG une attestation de datation et de caractéristiques délivrée par la FFVE ou par le constructeur du véhicule
- Coût de l'opération : 1 cheval fiscal en préfecture + le coût de l'attestation

CAS N°2 : VOTRE CG COMPORTE DES ANOMALIES

- Sous certaines conditions de cohérence et de justification de votre demande, la demande d'attestation FFVE (si le véhicule n'en a pas déjà eu une précédemment) peut permettre de corriger les anomalies de votre CG avec un passage obligatoire en CGCollection.

CAS N°3 :VEHICULE SANS CARTE GRISE (DIT SORTIE DE GRANGE)

- C'est la raison principale de l'existence de la CGCollection, remettre sur la route des véhicules anciens remis en état de marche suite à restauration et démunis de titre de circulation
- Le plus compliqué est de pouvoir justifier de l'origine de propriété du vendeur et de s'assurer que le véhicule est bien muni de sa plaque constructeur

CAS N°4 : IMPORTATION D'UN VEHICULE IMMATRICULE DANS L'UNION EUROPEENE

- En plus des documents déjà cités, il vous faudra retirer à la recette des Impôts de votre domicile un quitus fiscal (VT1993) dont vous nous fournirez copie.
- Attention dans certains départements, cette démarche se fait exclusivement par internet et vous devez alors nous fournir copie du reçu de dépôt de votre demande de quitus.

CAS N°5 : IMPORTATION D'UN VEHICULE IMMATRICULE HORS DE L'UNION EUROPEENE

- En plus des documents déjà cités précédemment, il vous faudra faire dédouaner votre véhicule à l'entrée sur le territoire européen et nous fournir copie du document des Douanes attestant que vous avez bien acquitté les taxes d'importation (IMA dans l'UE, 846A en France)
- Si vous dédouanez ailleurs qu'en France (mais dans l'UE), vous devrez à l'entrée en France retirer un quitus fiscal à la recette des impôts de votre domicile (CERFA VT1993)
- En résumé : Quitus fiscal en France = 846A ou (IMA + Cerfa VT1993)

CAS N°6 : KIT-CARS, REPLIQUES OU VÉHICULE TRANSFORME

- Pour que votre véhicule soit recevable en carte grise de collection, vous devez apporter la preuve formelle que la construction / transformation a bien été réalisée il y a plus de 30 ans. (facture datée, attestation constructeur datée) et que le véhicule a déjà été immatriculé (donc homologué) dans cette configuration.
- Attention, dans de nombreux pays, la date du titre de circulation ne correspond pas à la date de construction / transformation du véhicule, mais soit à la date du véhicule donneur (généralement la plate-forme mécanique) ou soit à celle du modèle répliqué. Ces datations ne sont pas recevables.
- Au nouveau propriétaire de nous apporter la preuve de ces 30 ans d'existence dans la configuration présentée sinon le dossier sera refusé.

CAS N°7 :VEHICULE IMPORTE SANS TITRE DE CIRCULATION

- Ce cas là ne permet pas la délivrance d'une attestation de datation et de caractéristiques par la FFVE et donc impossibilité de l'immatriculer en France !

PASSAGE EN PREFECTURE POUR LA DELIVRANCE DE LA CARTE GRISE DE COLLECTION

- A réception de notre attestation, vous pouvez aller en préfecture avec :
 - Notre attestation de datation et de caractéristiques
 - Tous les documents originaux qui ont servi à la délivrance de notre attestation
 - Un contrôle technique de moins de 6 mois si le véhicule est concerné par le CT
→ Voir tableau ci après
 - Le formulaire de demande d'immatriculation d'un véhicule à moteur
 - Les justificatifs habituels dans le cadre de l'immatriculation d'un véhicule d'occasion

Véhicules de collection – Définition et modalités du contrôle technique

		Véhicules dont le PTAC =<3,5 tonnes	Véhicules dont le PTAC >3,5 tonnes
Dispositions applicables en matière de contrôle technique (Code de la route – Livre III)			
Certificat d'immatriculation avec <i>usage</i> « collection »	date de 1 ^{ère} mise en circulation antérieure au 1 ^{er} janvier 1960	pas de CT (R. 323-3 CdR)	pas de CT (R. 323-3 CdR)
	date de 1 ^{ère} mise en circulation à compter du 1 ^{er} janvier 1960	tous les 5 ans (R. 323-22 CdR)	
Certificat d'immatriculation en série normale (dont véhicule de plus de 30 ans)		Dans les 6 mois précédant un délai de 4 ans à compter de la date de 1 ^{ère} mise en circulation, puis tous les 2 ans (R. 323-22 CdR) Tous les ans si mention sur certificat d'immatriculation : TAXI, transport public de moins de 10 places (R. 323-24 et R. 323-26 CdR)	Tous les ans (R. 323-25 et R. 323-26 CdR) Tous les 6 mois pour les TCP (R. 323-23 CdR)
Dispositions applicables pour un changement de titulaire d'un véhicule dont le CI comporte l'usage « collection » (Code de la route – Livre III)			
Certificat d'immatriculation avec <i>usage</i> « collection » Demande de changement de titulaire	date de 1 ^{ère} mise en circulation antérieure au 1 ^{er} janvier 1960	pas de CT (R. 323-3 CdR)	pas de CT (R. 323-3 CdR)
	date de 1 ^{ère} mise en circulation à compter du 1 ^{er} janvier 1960	CT datant de moins de 6 mois (R. 323-22 – 3 ^o du CdR) puis CT tous les 5 ans (R. 323-22 4 ^o du CdR)	
Dispositions applicables pour une demande d'usage « collection » (arrêté immat du 9/02/2009 – art. 4.E)			
Demande de certificat d'immatriculation avec usage « collection » Sans changement de titulaire	date de 1 ^{ère} mise en circulation antérieure au 1 ^{er} janvier 1960	pas de CT (R. 323-3 du CdR)	pas de CT (R. 323-3 CdR)
	Véhicule répondant aux dispositions du 6.3 de l'article R. 311-1 de code de la route	date de 1 ^{ère} mise en circulation à compter du 1 ^{er} janvier 1960 CT valide (R. 322-5 du CR) puis tous les 5 ans (R. 323-22 du CdR)	
Demande de certificat d'immatriculation avec usage « collection » Avec changement de titulaire	date de 1 ^{ère} mise en circulation antérieure au 1 ^{er} janvier 1960	CT datant de moins de 6 mois (R. 323-22 – 3 ^o et 4 ^o du CdR) Puis plus de CT (R. 323-3 CdR)	CT valide (R. 322-5 du CR) puis plus de CT (R. 323-3 CdR)
	Véhicule répondant aux dispositions du 6.3 de l'article R. 311-1 de code de la route	date de 1 ^{ère} mise en circulation à compter du 1 ^{er} janvier 1960 CT datant de moins de 6 mois (R. 323-22 3 ^o et 4 ^o du CdR) Puis CT tous les 5 ans (R. 323-22 4 ^o du CdR)	

**A VOUS MAINTENANT LES BELLES
BALADES SUR LES ROUTES DE FRANCE !**

